

Le teneur de livres de la société, M. P. Connolly, interrogé sous serment, a admis que, depuis que les accusations ont été en premier lieu rendues publiques, il avait rayé quelques-unes des inscriptions donnant les montants payés illégalement pour corruption et autrement, ainsi que les noms des gens ayant reçu ces deniers. Sa mémoire lui a fait défaut quant à beaucoup de ces radiations, et il n'a pas pu dire ce qu'il avait effacé. En conséquence, les efforts de votre comité pour se rendre compte de la destination de ces paiements, ont été frustrés sur ce point.

L'honorable M. Thomas McGreevy ayant lors de son interrogatoire, refusé de révéler les noms de ceux auxquels il a payé les deniers que, d'après son propre aveu, il avait reçus de Larkin, Connolly et Cie, et déboursés pour des fins électorales, nous avons fait rapport de ce refus à la Chambre, mais comme les mesures prises par votre honorable corps pour le faire comparaître à votre barre afin de rendre compte de son mépris ont été jusqu'ici infructueuses, nous ne pouvons dire comment il a disposé de ces deniers.

Pour que la Chambre puisse comprendre clairement nos conclusions sur les divers sujets qui nous ont été déferés, nous nous proposons de donner un court exposé des faits tels qu'ils nous paraissent avoir été prouvés, en tant qu'ils se rattachent à la construction de chacun des grands travaux publics à propos desquels sont portées les accusations de M. Tarte.

No 1.

CONTRAT DE DRAGAGE DE 1882, POUR LES BASSINS À FLOT ET DE MARÉE À QUÉBEC.

Les allégations de M. Tarte au sujet de ce contrat sont contenues dans les paragraphes un à neuf inclusivement, de la déclaration faite par lui à la Chambre et qui nous a été renvoyée.

Ces paragraphes portent en substance, comme le dit le conseil du ministère :—

(a.) " Que l'honorable M. Thomas McGreevy, tandis qu'il était membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, a fait avec Larkin, Connolly et Cie, après qu'ils eurent soumissionné pour le contrat de dragage de 1882, un marché par lequel, en considération du fait qu'ils prenaient en société son frère, Robert H. McGreevy et lui donnaient un intérêt jusqu'à concurrence de 30 pour 100 dans les travaux soumissionnés, il convenait de leur donner et leur a donné d'une manière illégitime son aide et son influence pour leur procurer ce contrat.

(b.) " Que pour cette fin, il, le dit Thomas McGreevy, s'est chargé de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et qu'ils ont été ainsi démis et remplacés par Henry F. Perley et John E. Boyd."

Voici les accusations de M. Tarte :

1. Qu'en 1882, la somme de \$375,000 ayant été votée par le parlement du Canada pour la construction des travaux du havre de Québec, les Commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ses travaux.

2. Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, soumissionnèrent et obtinrent le contrat pour ce dragage.

3. Qu'en vue de s'assurer l'influence de l'honorable M. Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada, et membre de la Commission du havre de Québec, nommé par le gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société.

4. Que le dit Thomas McGreevy consentit à ce que son frère fit partie de cette société, et dit qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, Sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.

5. Que ce contrat, signé le 25 septembre 1882, devait être terminé le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter des travaux de dragage, selon l'échelle de prix mentionnée dans ce contrat, jusqu'à la fin de la saison de 1886.

6. Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, l'honorable M. Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.

7. Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un arrêté du conseil basé sur un rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics.

8. Que jusqu'à la susdite année 1883, Kinipple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme ingénieurs de la Commission du havre de Québec, et que leur ingénieur résident pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington.

9. Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, le dit Thomas McGreevy se chargea de faire démettre de leurs charges, MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et que de fait ils furent ainsi démis en 1883, et remplacés par Henry F. Perley et John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des Travaux Publics.